

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **8 décembre 2025** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, Monsieur François Viel directeur adjoint des travaux publics et Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

20 personnes assistent à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2025-12-328

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **8 décembre 2025**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 - Séance ordinaire du 17 novembre 2025

5 - FINANCES

5.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2025

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

6.2 - Appui à la MRC Vallée de la Gatineau concernant la Loi 2

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 - Adoption du budget d'entretien 2026 pour le pont mitoyen sur la rivière Fourchue / rang Saint-Gérard Est de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Rang 6 de Saint-Antonin

7.2 - Acceptation du budget 2025 révisée de l'OHRDLB

7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour 2026

7.4 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien de la caserne incendie

7.5 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien du Centre Réjean-Malenfant pour 2026

7.6 - Dates 2026 - Ventes-débarras - Vente de garage

7.7 - Répartition des tâches des membres du conseil municipal

7.8 - Conseiller représentant Obakir

7.9 - Renouvellement carte membre - Centre Prévention Suicide KRTB

7.10 - Demande de commandite feuillet paroissial Fabrique Saint-Antonin

7.11 - Lettre de rappel - Vente pour défaut de paiement de taxes (années 2024 et antérieures)

7.12 - Remboursement d'une location de salle

7.13 - Remboursement de factures - Réclamation refoulement d'égout

7.14 - Remboursement du fonds de roulement 2025

8 - RÈGLEMENTS

8.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement sur le traitement des élus pour 2026

9 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1 - Fin de période de probation- secrétaire à la perception

9.2 - Publicité Vitalité Économique - Coach Myriam Dubé

10 - DÉVELOPPEMENT

10.1 - Adoption du comité de suivi MADA

11 - TRAVAUX PUBLICS

11.1 - Autorisation de paiement - Factures 387 et 389 Solidel - Lampes solaires

11.2 - Autorisation de paiement de la retenue - Travaux pavage des rues 2025

11.3 - Autorisation de paiement - Facture 4410191 Groupe Colas

11.4 - Autorisation de paiement - Bouchard Service-Conseil - Surveillance rue des Châtaignes

11.5 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volets Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

11.6 - Annulation de la résolution 2025-08-226

11.7 - Octroi d'un contrat à LER - Contrôle qualité et suivi environnemental - Travaux Aqueduc-égout sanitaire-station de pompage

11.8 - Autorisation du dépôt d'une demande de subvention pour le réaménagement sécuritaire de la zone scolaire autour de l'école Lanouette

11.9 - Engagement pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées

12 - INCENDIE

12.1 - Signature de l'entente - Service de premiers répondants

12.2 - Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie - Ouverture d'un poste de préventionniste

13 - URBANISME

13.1 - Calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour 2026

14 - LOISIRS

- 14.1** - Autorisation de paiement - Demandes de paiement #16 et #17 - Patinoire Centre sportif
- 14.2** - Demande du Conseil d'administration du Centre sportif
- 14.3** - Demande de commandite - Équipe de basketball juvénile des Sphinx

15 - PÉRIODE DES QUESTIONS

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Pas de question sur l'ordre du jour

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-12-329

4.1 - Séance ordinaire du 17 novembre 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2025-12-330

5.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2025

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 au montant de 274 933,89 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 et un peu de décembre au montant de 360 454,70 \$.

Présentation de la liste des factures pour l'année 2026, payable au début de janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 au montant de 635 388,59 \$, et la liste des factures pour l'année 2026 payable au début de janvier 2026, au montant de 29 963,37 \$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT que chaque membre d'un Conseil de ville doit, dans les 60 jours suivant la date anniversaire de la proclamation de son élection, déposer par écrit une déclaration de ses intérêts pécuniaires, selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ cE-2.2 art.357).

Le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » a été dûment rempli et signé par le maire et les six (6) conseillers et déposé devant public lors de la présente séance.

2025-12-331

6.2 - Appui à la MRC Vallée de la Gatineau concernant la Loi 2

Demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2 « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services »

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

CONSIDÉRANT que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

CONSIDÉRANT que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT que les médecins de famille assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

- D'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, les régions limitrophes à une autre province et les régions éloignées;
- De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;
- De demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;
- D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;
- De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, à la députée de Rivière-du-Loup, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de Rivière-du-Loup, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-12-332

7.1 - Adoption du budget d'entretien 2026 pour le pont mitoyen sur la rivière Fourchue / rang Saint-Gérard Est de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Rang 6 de Saint-Antonin

CONSIDÉRANT l'article 7 de l'entente signée par la ville de Saint-Antonin et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour l'entretien du pont mitoyen sur la rivière Fourchue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029 (résolution 2023-10-299);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a adopté la résolution numéro 2025-240 appliquant un taux d'indexation de 1,6 % pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le budget d'entretien pour l'exercice 2026 relativement au pont mitoyen avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, et ce, conformément à l'entente entre les parties. Le coût d'entretien annuel prévu pour l'année 2026 est de 1 016 \$, dépense partagée à 50/50, soit 508 \$ pour chacune des organisations municipales.

- Assurance pont : chargée par la mutuelle à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et à Saint-Antonin. La couverture est limitée à la responsabilité civile.
- Budget de réparation en cas de bris pour 2026 : 1 016 \$. Montant forfaitaire sujet à réajustement selon les conditions prévues à l'entente.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

ADOPTÉE

2025-12-333

7.2 - Acceptation du budget 2025 révisée de l'OHRDLB

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin a pris connaissance d'une version révisée du budget 2025 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques (version approuvée le 20 novembre 2025 par la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit approuver cette nouvelle version révisée du budget 2025 et payer sa contribution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve ledit budget 2025 révisé de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques et autorise le versement d'un montant de 647 \$ pour l'immeuble 2090 et 613 \$ pour l'immeuble 2978.

ADOPTÉE

2025-12-334

7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour 2026

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil de ville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant

l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le calendrier 2026 suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de ville de Saint-Antonin pour l'année 2026 qui débuteront à 19 h 30, au Centre Réjean Malenfant :

Lundi	19 janvier 2026	Lundi	9 février 2026
Lundi	9 mars 2026	Lundi	13 avril 2026
Lundi	11 mai 2026	Lundi	8 juin 2026
Lundi	13 juillet 2026	Lundi	10 août 2026
Lundi	14 septembre 2026	Mardi	13 octobre 2026
Lundi	9 novembre 2026	Lundi	14 décembre 2026

ADOPTÉE

- 2025-12-335 7.4 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien de la caserne d'incendie**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a demandé des soumissions par invitation écrite pour l'entretien de la caserne d'incendie à trois soumissionnaires potentiels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu deux soumissions, soit celle de Madame Sandra Langdo et celle de Nettoyage Kirouac;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Langdo a déposé la soumission conforme la moins élevée pour 2024 et demandé le même montant pour 2025, soit 5 200 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville est très satisfaite de son travail;

CONSIDÉRANT que Madame Langdo demande une augmentation de 25 \$ par mois pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie à Madame Sandra Langdo, le contrat d'entretien de la caserne d'incendie située au 4, rue Pelletier au montant de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) pour la période débutant le 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 2025-12-336 7.5 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien du Centre Réjean-Malenfant pour 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a demandé des soumissions par invitation écrite pour l'entretien du Centre Réjean Malenfant à trois soumissionnaires potentiels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT que la ville offrait l'option de renouvellement pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Langdo a sollicité une augmentation mensuelle de 200 \$ pour l'année 2025 afin de compenser l'augmentation de sa prime d'assurance responsabilité civile et d'obtenir un revenu supplémentaire, étant donné qu'elle n'a pas augmenté son tarif de 2023 pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est très satisfaite de son travail;

CONSIDÉRANT que Madame Langdo demande une augmentation de 75 \$ par mois pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie à Madame Sandra Langdo, le contrat d'entretien du Centre Réjean-Malenfant au montant de vingt-huit mille deux cents dollars (28 200 \$) pour la période débutant le 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-12-337 7.6 - Dates 2026 - Ventes-débarras - Vente de garage

CONSIDÉRANT que selon l'article 8.2.1.5 du règlement de zonage, le Conseil de ville doit déterminer les dates autorisées pour les ventes de garage sur le territoire de la Ville au début de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'une « Journée des puces » est organisée, en collaboration avec la bibliothèque, pour le samedi 6 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise les ventes de garage (vente-débarras) sur son territoire pour les dates suivantes : 6 et 7 juin, ainsi que les 5 et 6 septembre 2026, de 8 h à 18 h. Aucun permis ni inscription ne sont nécessaires. Cependant, pour la journée du 6 juin, si vous désirez être inscrit sur la liste des ventes de garage pour la « Journée des puces », communiquez avec madame Sylvie Ratté, à la bibliothèque.

ADOPTÉE

2025-12-338 7.7 - Répartition des tâches des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT que les élus municipaux doivent être nommés par résolution pour siéger dans différents comités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des tâches en fonction des intérêts et des disponibilités des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin répartit les tâches suivantes :

- Aménagement du territoire, habitat, milieu de vie, espaces extérieurs et bâtiments et infrastructures : Yannick Tremblay et Mathieu Tremblay
- Santé et bien-être, services et soutien communautaire (relations de travail, plan climat, OBNL régional, sécurité civile, service Incendie) : Martine St-Pierre
- Transport et mobilité (travaux publics, infrastructures, transport adapté Vas-y, brigadier scolaire), CCU: Yannick Tremblay
- Informations et communications (relations médias, communications citoyennes, transformation numérique, porte-parole), CRT : Denis Fortin
- Délégué à la MRC : Denis Fortin
- Responsable de l'accès aux documents : Denis Fortin
- Parc éolien : Martine St-Pierre
- Inclusion citoyenne, accueil des nouveaux arrivants, patrimoine et bibliothèque municipale, parc forestier : Mathieu Tremblay
- Loisirs, sports, culture, centres communautaires et fête des voisins : Alain Turcotte
- Persévérance scolaire, famille et aînés (local des jeunes, école et services de garde, manoir Saint-Antonin, politique de la famille, politique MADA): Stéphane Soucy
- Développement (planification stratégique) : Alain Turcotte
- Développement économique (achat local, signalisation, incitatifs et subventions, accompagnement des entreprises et soutien au démarrage, zone industrielle, réseautage des entreprises) : Steeve Levesque
- Fabrique Saint-Antonin: Steeve Levesque

QUE la publication de cette résolution sera effectuée dans le Saint-Antonin de janvier 2026 et sur les réseaux sociaux de la ville.

ADOPTÉE

2025-12-339

7.8 - Conseiller représentant Obakir

CONSIDÉRANT que l'Obakir est un OBNL d'un des 40 organismes de bassins versants reconnus par le gouvernement du Québec en vertu de la loi et qui affirme le caractère collectif des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que leur travail est guidé et soutenu par une table de concertation et d'un conseil d'administration composés d'intervenants et d'acteurs locaux;

CONSIDÉRANT que, pour le secteur municipal, plusieurs postes sont actuellement à combler au sein de leur table de concertation et qu'il s'agit d'un lieu d'échanges privilégié pour la conservation de nos ressources hydriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Yannick Tremblay en tant que représentant de la ville de Saint-Antonin auprès de l'Obakir.

ADOPTÉE

2025-12-340 7.9 - Renouvellement carte membre - Centre Prévention Suicide KRTB

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande du Centre de Prévention Suicide du KRTB afin de renouveler notre adhésion au sein de l'organisme pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière année, l'organisme a réalisé 4 032 interventions. Ces statistiques démontrent que leurs services sont essentiels dans tout le KRTB;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le renouvellement de l'adhésion pour 2026 au montant de 10,00 \$ et par la même occasion, fait une donation au montant de 90,00 \$ pour un total de 100,00 \$.

(Alain Turcotte quitte la salle)

ADOPTÉE

2025-12-341 7.10 - Demande de commandite feuillet paroissial Fabrique Saint-Antonin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de contribution pour la production du feuillet paroissial pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le but de la demande de contribution financière est de soutenir la Fabrique pour les frais de publication du feuillet paroissial de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à la Fabrique de Saint-Antonin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie la Fabrique de Saint-Antonin en contribuant à un don de cent trente dollars (130.00 \$).

ADOPTÉE

2025-12-342 7.11 - Lettre de rappel - Vente pour défaut de paiement de taxes (années 2024 et antérieures)

CONSIDÉRANT que des propriétaires du territoire de la Ville de Saint-Antonin ont des taxes impayées se rapportant aux années 2024 et antérieures;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 décembre 2025, les arrérages de taxes foncières pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à environ 51 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle à ces propriétaires les arrérages de taxes dus, et ce, afin d'éviter qu'il y ait lieu d'amorcer, dans le futur, des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accorde un délai finissant le 6 février 2026 aux propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années 2024 et antérieures (100 \$ et plus);

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adoptera le 9 février 2026 une résolution ayant pour objet d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

(Alain Turcotte revient dans la salle)

ADOPTÉE

2025-12-343 7.12 - Remboursement d'une location de salle

CONSIDÉRANT qu'une personne avait réservé et payé en partie une location de salle en octobre 2024 pour le 5 décembre 2025 et qu'elle a avisé au début de l'automne 2025 qu'elle devait annuler pour raison de maladie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser cette personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le remboursement de l'avance de cent dollars (100,00 \$) à cette personne.

ADOPTÉE

2025-12-344 7.13 - Remboursement de factures - Réclamation refoulement d'égout

CONSIDÉRANT un refoulement d'égout dans une résidence du chemin Rivière-Verte à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT que les propriétaires réclament des dépenses qui ne sont pas remboursées par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le remboursement de la franchise et de la facture du plombier pour un montant total de 893,79 \$ aux propriétaires.

ADOPTÉE

2025-12-345

7.14 - Remboursement du fonds de roulement 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville a préalablement autorisé le prélèvement de sommes à même le fonds de roulement pour faire l'acquisition de divers équipements de voirie et d'une camionnette pour le service Incendie;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville désire rembourser une partie du fonds de roulement à même les revenus de taxation de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin est autorisé à affecter la somme de soixante-dix-sept mille six cent neuf dollars et six sous (77 609,06 \$) aux remboursements du Fonds de roulement pour l'année 2025 à même les revenus de taxation prévus à cet effet.

ADOPTÉE

8 - RÈGLEMENTS

8.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement sur le traitement des élus pour 2026

Le conseiller Mathieu Tremblay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2025, le « Règlement numéro 919-26 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2026 ». Conformément à la loi, le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par le conseiller Mathieu Tremblay. Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus pour l'année 2026. Les élus ont décidé de conserver le statu quo en rapport au traitement des élus 2025. Il n'y aura pas d'augmentation pour l'année 2026.

Au 1^{er} janvier 2026, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 29 598,93 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 732,34 \$. L'allocation de dépenses est d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération,

Ce règlement remplace le règlement numéro 905-24.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et il sera publié sur le site Internet de la ville dans les prochains jours, dans la section « Projet de règlement ».

9 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

2025-12-346

9.1 - Fin de période de probation- secrétaire à la perception

CONSIDÉRANT que Madame Mélissa Boucher a été embauchée à titre de secrétaire à la perception le 12 mai dernier;

CONSIDÉRANT que Madame Mélissa Boucher a complété sa période de probation et que le directeur général adjoint est très satisfait de son travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie la permanence à Madame Mélissa Boucher, à partir du 9 décembre 2025, à titre de secrétaire à la perception.

ADOPTÉE

2025-12-347 9.2 - Publicité Vitalité Économique - Coach Myriam Dubé

CONSIDÉRANT que le magazine Vitalité économique fait un reportage sur Coach Myriam Dubé;

CONSIDÉRANT qu'il est important de promouvoir nos entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat d'une publicité au coût de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 \$) dans une page du reportage sur Coach Myriam Dubé.

ADOPTÉE

10 - DÉVELOPPEMENT

2025-12-348 10.1 - Adoption du comité de suivi MADA

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et des attentes inhérentes à la mise à jour de sa PFM ;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action 2025-2027 de la MADA ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Antonin de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la MADA ;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi MADA aura pour mandat de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions;
- Soutenir la mise à jour biennuelle du plan d'action à la lumière des progrès réalisés, des changements en cours dans le milieu de vie et des consensus dégagés quant aux objectifs;
- Formuler des recommandations à l'intention du Conseil municipal;
- Faciliter la circulation de l'information;

CONSIDÉRANT que ce comité sera composé des membres suivants :

- Stéphane Soucy, élu responsable des questions familles et aînés, Ville de Saint-Antonin ;
- Jacynthe Roy, administratrice du Manoir Saint-Antonin, à titre de représentativité du milieu de vie des aînées ;
- Roselle Ouellet, à titre de personne représentative du milieu de vie des aînées ;

- Karine Raymond Marcotte, organisatrice communautaire du CISSS ;
- Marie-Soleil Joyal, coordonnatrice à la vie culturelle et communautaire, Ville de Saint-Antonin ;
- Gabrielle Thibault, directrice des Ressources humaines et des Communications , Ville de Saint-Antonin ;
- Karine Vincent, directrice du Développement et des relations avec le milieu, Ville de Saint-Antonin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Saint-Antonin procède à la création d'un comité de suivi MADA, sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA).

ADOPTÉE

11 - TRAVAUX PUBLICS

2025-12-349	11.1 - Autorisation de paiement - Factures 387 et 389 Solidel - Lampes solaires
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'achat de 15 lampadaires de rues solaires pour la rue des Fougères;

CONSIDÉRANT que l'achat était prévu dans le budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des factures numéros 387 et 389 de Solidel Canada inc, au montant respectif de soixante et onze mille huit cent soixante-quatre dollars (71 864 \$) et de cinquante-deux mille sept cent vingt-deux dollars (52 722 \$) plus les taxes applicables. Le budget était prévu avec la subvention de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) de "Signature Innovation" et la balance avec la taxe d'immobilisations.

ADOPTÉE

2025-12-350	11.2 - Autorisation de paiement de la retenue - Travaux pavage des rues 2025
--------------------	---

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour des travaux de pavage et de reconstruction des rues 2025 au Groupe Colas;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur demande le remboursement de la retenue (facture 4407204), car il a fourni un "Cautionnement Entretien";

CONSIDÉRANT que la firme Bouchard Service-Conseil nous informe que nous pouvons procéder à la libération partielle de la retenue, puisque l'ensemble des travaux prévus au contrat a été exécuté et tous les documents requis ont été remis par l'entrepreneur : le "Cautionnement Entretien" de 12 mois, les attestations de conformité de la CNESST et de la CCQ, les quittances, l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une déficience au niveau des accotements demeure à résoudre, la firme Bouchard Service-Conseil recommande

de retenir une somme de 5 000 \$ + taxes jusqu'à ce que l'ensemble des déficiences soit corrigé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 4407204 pour la retenue contractuelle au montant de cinquante-deux mille huit cent trente-huit dollars et quarante-huit sous (52 838,48 \$), moins cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables au Groupe COLAS.

ADOPTÉE

2025-12-351 11.3 - Autorisation de paiement - Facture 4410191 Groupe Colas

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage sur la rue Pelletier ont été réalisés par le Groupe Colas;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a octroyé une subvention de 17 500 \$ dans le cadre du programme (PPA-CE) pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 4410191 au montant de quarante-deux mille cent soixante et onze dollars et quarante-quatre sous (42 171,44 \$), plus les taxes applicables au Groupe COLAS.

ADOPTÉE

2025-12-352 11.4 - Autorisation de paiement - Bouchard Service-Conseil - Surveillance rue des Châtaignes

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat de surveillance du chantier de la rue des Châtaignes (2025-08-225) conformément aux procédures en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une facture de la compagnie Bouchard Service-Conseil concernant la surveillance des travaux du développement de la rue des Châtaignes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 2681 au montant de trente et un mille huit cent six dollars et vingt-cinq sous (31 806,25 \$) à la compagnie Bouchard Service-Conseil.

ADOPTÉE

2025-12-353 11.5 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volets Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve les dépenses d'un montant de quarante-quatre mille deux cent soixante-quatorze dollars et soixante-quatorze sous (44 274,74 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-12-354 11.6 - Annulation de la résolution 2025-08-226

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-08-226 en date du 14 août 2025 octroyant un contrat à la compagnie Technologies Écofixe inc. pour le traitement des eaux à l'étang aéré de Rivière-Verte;

CONSIDÉRANT que suite à un avis d'intention sur SÉAO d'acquérir de gré à gré des équipements ECOFIXE pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées des stations d'épurations de la ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que d'autres entreprises ont manifesté leur intérêt pour soumissionner sur les travaux de traitement des eaux usées et ont fait une plainte officielle à l'AMP (Autorité des marchés publics);

CONSIDÉRANT que l'AMP recommande de procéder à un appel d'offres sur SÉAO afin d'assurer une concurrence ouverte et équitable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin annule la résolution 2025-08-226 et demande aux Travaux publics de procéder à un appel d'offres officiel sur le site SÉAO pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées des stations d'épurations de la ville de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

- 2025-12-355 11.7 - Octroi d'un contrat à LER - Contrôle qualité et suivi environnemental - Travaux Aqueduc-égout sanitaire-station de pompage**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage;

CONSIDÉRANT que des services professionnels en contrôle qualitatif des sols et matériaux et en gestion environnementale des sols contaminés sont requis pour assurer la conformité des travaux aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la compagnie LER a soumis une proposition pour la réalisation de ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie le contrat de contrôle qualité et suivi environnemental dans le cadre des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage et un rapport final à la compagnie LER pour un montant de dix-sept mille six cent quarante-quatre dollars (17 644 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 2025-12-356 11.8 - Autorisation du dépôt d'une demande de subvention pour le réaménagement sécuritaire de la zone scolaire autour de l'école Lanouette**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin souhaite revoir l'organisation du transport scolaire et de la zone débarcadère des élèves dans le stationnement du Centre Réjean-Malenfant afin de rendre le tout plus sécuritaire, autant pour les enfants qui fréquentent l'école, que pour les parents qui y circulent en voiture, les conducteurs, conductrices d'autobus scolaires, que les membres du personnel de l'école ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin souhaite procéder au dépôt d'une demande de financement auprès du Fonds Municipal Vert

pour l'aménagement sécuritaire du transport scolaire entourant l'École Lanouette ;

CONSIDÉRANT que cette démarche fait partie intégrante du plan de mobilité de la Ville et que de nombreux utilisateurs des espaces ont signifié que ceux-ci n'étaient pas suffisamment sécuritaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Antonin de mettre en place des mécanismes pour assurer la sécurité de tous les usagers des espaces entourant l'école Lanouette et le Centre Réjean Malenfant ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le comité aura pour mandat de :

- Réfléchir au réaménagement des rues et des stationnements dans la zone scolaire entourant l'École Lanouette ;
- Contribuer, analyser et valider les plans d'aménagements en se concertant de manière constructive pour le bien commun ;
- Formuler des recommandations à l'intention du Conseil municipal ;
- Faciliter la circulation de l'information ;

CONSIDÉRANT que ce comité sera composé des membres suivants :

- Yannick Tremblay, élu, Ville de Saint-Antonin ;
- Édith Michaud, directrice de l'École Lanouette ;
- Alain Soucy, directeur de Transport Camille Mailloux RDL Inc ;
- Vickie Jean, régisseuse à l'organisation scolaire et au transport, Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup ;
- Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics ;
- Yvan Rossignol, directeur du service Incendie et de la sécurité civile, Ville de Saint-Antonin ;
- François Viel, directeur général adjoint aux Travaux publics, Ville de Saint-Antonin ;
- Karine Vincent, directrice du développement et des relations avec le milieu, Ville de Saint-Antonin ;
- Au moins deux parents d'enfants qui fréquentent l'École Lanouette ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Saint-Antonin accepte le dépôt d'une demande financière au Fonds Municipal Vert pour un projet d'une valeur estimée à 70 510 \$ dont 30% sont assumés par la Ville, soit pour un montant de 24 675 \$, et procède à la création d'un comité sous la présidence de l'élu participant au comité, Yannick Tremblay, et nomme François Viel à titre de responsable administratif de la ville chargé du dépôt et de la reddition de compte, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-12-357

11.9 - Engagement pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la firme Équation a présenté un projet de développement commercial à proximité de l'autoroute 85, lequel

s'inscrit dans les objectifs de la Ville en matière de gestion responsable des infrastructures et d'amélioration des services à la population;

CONSIDÉRANT que les travaux pour la construction de ce complexe commercial sont en cours;

CONSIDÉRANT que la Firme Équation demande que la Ville s'engage à réaliser les travaux suivants pour obtenir le certificat de conformité :

- Remplacer les pompes de la station no 1, située au 120 Principale, puisque l'équipement actuel, datant de 1974, n'offre plus la performance nécessaire;
- Lancer un appel d'offres rapidement pour mettre en place une solution technique simple par procédé de culture fixée aux étangs aérés du village, afin de réduire la charge organique.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite démontrer sa volonté de collaborer avec la firme Équation et, lorsque possible, devancer certains travaux prioritaires au cours des prochains mois, selon ses capacités opérationnelles, administratives et budgétaires;

CONSIDÉRANT que la firme Genyo Expert Conseil a produit un rapport détaillé sur l'état des infrastructures touchées ainsi que les recommandations exigées pour l'obtention du certificat de conformité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte d'émettre une confirmation d'engagement à la firme Équation, à l'effet que les deux actions suivantes seront réalisées au cours des douze prochains mois :

- Remplacement des pompes de la station no 1, située au 120 rue Principale;
- Mise en place d'infrastructures permettant de réduire la charge organique aux étangs aérés du village, conformément aux recommandations du rapport de la firme Genyo Expert Conseil.

QUE la Ville procédera à un appel d'offres dans les meilleurs délais pour la mise en œuvre des solutions techniques recommandées.

QUE cette résolution soit transmise à la firme Équation à titre de confirmation officielle de l'engagement de la Ville.

ADOPTÉE

12 - INCENDIE

2025-12-358 12.1 - Signature de l'entente - Service de premiers répondants

CONSIDÉRANT que le programme des premiers répondants a récemment été bonifié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente conformément aux modalités mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la signature de l'Entente de services de premiers répondants entre Santé Québec et la Ville de Saint-Antonin, pour une durée de trois (3) ans.

QUE Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, est autorisé à signer l'entente.

ADOPTÉE

2025-12-359

12.2 - Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie - Ouverture d'un poste de préventionniste

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup ne renouvelle pas l'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités n'ont plus de service en matière de prévention et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a manifesté son intérêt à offrir le service aux municipalités de Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de conclure une entente entre les parties,

CONSIDÉRANT qu'un préventionniste devra être embauché rapidement pour assurer le service en matière de prévention et de sécurité incendie à toutes les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la délégation de compétence en matière de prévention en sécurité incendie pour les municipalités qui souhaitent adhérer à l'entente;

QUE la Ville s'engage à procéder au recrutement d'un préventionniste afin d'assurer la mise en œuvre de cette délégation de compétence;

QUE le projet d'entente intermunicipale soit transmis aux municipalités concernées, afin qu'elles puissent en prendre connaissance avant de la faire adopter par leur conseil respectif;

QUE les démarches nécessaires pour le recrutement d'un préventionniste soient entreprises sans délai, dans le but de permettre la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie pour les années 2026-2027-2028.

ADOPTÉE

2025-12-360

13.1 - Calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour 2026

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent définir les dates de séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), au préalable, qui se tiennent le 2^e mardi, aux 2 mois,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des membres du CCU de connaître les dates de rencontre à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances du CCU pour l'année 2026 qui débuteront à 19 h 00:

10 février 2026
14 avril 2026
9 juin 2026
11 août 2026
14 octobre 2026 (mercredi)
8 décembre 2026

QU'une copie de la présente résolution sera acheminée le plus tôt possible à chaque membre du CCU.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS

2025-12-361

14.1 - Autorisation de paiement - Demandes de paiement #16 et #17 - Patinoire Centre sportif

CONSIDÉRANT les travaux effectués en octobre et novembre 2025 pour la construction du centre sportif et de la patinoire;

CONSIDÉRANT que la firme Atelier Guy architectes a procédé à la recommandation des demandes de paiement #16 et #17 et que notre chargé de projet les a approuvées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 007797 de Construction Marcel Charest et Fils, au montant de deux cent trente mille sept cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-seize sous (230 762,96 \$) moins la retenue de 10 %, plus les taxes applicables, soit un montant total à verser de deux cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-quatorze sous (238 787,74 \$).

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 007826 de Construction Marcel Charest et Fils, au montant de cent quatorze mille six cent quatorze dollars et cinquante-neuf sous (114 614,59 \$) moins la retenue de 10 %, plus les taxes

applicables, soit un montant total à verser de cent dix-huit mille six cents dollars et trente-deux sous (118 600,32 \$).

ADOPTÉE

2025-12-362

14.2 - Demande du Conseil d'administration du Centre sportif

CONSIDÉRANT que le comité du Centre sportif occupait un bureau polyvalent dans l'ancien Centre sportif de Saint-Antonin et désire conserver un espace dans le nouveau Centre sportif Desjardins afin de protéger ses documents et ses effets personnels;

CONSIDÉRANT que le bureau à l'entrée a été prévu à cet effet et est partagé avec le service des Loisirs qui organise des activités chaque semaine et le camp de jour durant l'été;

CONSIDÉRANT la venue probable d'une stagiaire en gestion et intervention en loisirs à la session d'hiver 2026;

CONSIDÉRANT qu'un engagement de remettre une somme de 200 000 \$ à la ville de Saint-Antonin est prévu par résolution afin de contribuer à la réalisation du nouveau Centre sportif Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin est d'accord pour que le bureau situé au premier étage (à l'entrée du Centre sportif Desjardins) demeure à la disposition du conseil d'administration du Centre sportif ainsi qu'au service des Loisirs, comme dans les années passées.

ADOPTÉE

2025-12-363

14.3 - Demande de commandite - Équipe de basketball juvénile des Sphinx

CONSIDÉRANT que l'équipe élite de basketball juvénile des Sphinx de l'École secondaire de Rivière-du-Loup est une équipe qui regroupe une quinzaine de jeunes athlètes passionnés, déterminés à se dépasser tant sur le plan sportif que personnel;

CONSIDÉRANT que les jeunes athlètes proviennent des différentes municipalités limitrophes, dont de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que cette saison, les Sphinx participeront à plusieurs tournois d'envergure à travers le Québec et que ces déplacements engendrent des frais importants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie un don de cent dollars (100 \$) à l'équipe de basketball élite juvénile des Sphinx de l'École secondaire de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Plusieurs questions ont été posées et répondues par Monsieur le maire ainsi que les conseillers.

2025-12-364 16- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 55.

Denis Fortin, maire

Chantal Bouchard, trésorière
et greffière adjointe